A qui vous adresser ?

Monsieur le Médiateur de l'ASF

75854 PARIS CEDEX 17

Que pouvez-vous attendre du médiateur ?

Le médiateur se mettra en relation avec l'interlocuteur direct dont il dispose au sein de chaque établissement ayant adhéré au dispositif de médiation de l'ASF.

SI LE MEDIATEUR PARVIENT A UNE CONCILIATION, il peut sous forme écrite prendre acte des termes de l'accord. L'établissement vous adressera une lettre pour vous informer qu'il accepte la conciliation sur les bases convenues avec vous après intervention du médiateur. Une copie de cette lettre sera également envoyée au médiateur.

SI LE MEDIATEUR NE PARVIENT PAS A UNE CONCILIATION, il est alors amené à émettre un avis formel. Il porte celui-ci directement à votre connaissance et à celle de l'établissement.

L'AVIS DU MEDIATEUR NE S'IMPOSE PAS AUX PARTIES. EN REVANCHE, IL PEUT ETRE, LE CAS ECHEANT, COMMUNIQUE AU JUGE SI LE LITIGE VIENT A ETRE PORTE DEVANT UN TRIBUNAL.